



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.04.9

du Conseil d'Administration du 14 avril 2026

Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Solidarité Versailles Grand Age". Désignation d'un représentant du CCAS de Versailles au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC

Date de la convocation : 9 avril 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Geoffrey LANDRAIN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2121-10, L.2121-29, L.2121-33 et L.2131-1) ;

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la création et à la composition du conseil l'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

Monsieur le Président expose :

Le CCAS de Versailles est sociétaire de la Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Solidarité Versailles Grand Age » qui est pôle gérontologique composé de différents services : un EHPAD, un service d'aide à domicile, un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), une équipe spécialisée Alzheimer, un accueil de jour et un centre ressources territorial.

En tant que sociétaire, le CCAS participe à l'assemblée générale et sa voix est comptabilisée au sein du collège des fondateurs qui détient 50 % des droits de vote.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant du CCAS au sein de l'Assemblée générale de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

Le mandataire du CCAS portera sa candidature à un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

Il vous est donc proposé de désigner :

- Madame Marie-Pascale BONNEFONT en tant que représentante du CCAS au sein de l'Assemblée générale de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **Approuve** la désignation de **Madame Marie-Pascale BONNEFONT** pour représenter le CCAS de Versailles à l'Assemblée Générale de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »
- 2) **Autorise** la représentante du CCAS à porter sa candidature au poste d'administrateur du conseil d'administration de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 16 voix